Nations Unies S/PRST/2007/23



# Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juin 2007
Français
Original : anglais

## Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5708e séance, le 28 juin 2007, la question intitulée « La situation en Sierra Leone », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité remercie vivement le Président et le Procureur en chef du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour l'exposé qu'ils ont fait durant le débat qu'il a tenu le 8 juin 2007.

Le Conseil réaffirme son appui vigoureux au Tribunal spécial et se félicite des progrès accomplis par celui-ci. Il note en particulier la contribution que le Tribunal spécial a apportée pour renforcer la stabilité en Sierra Leone et dans la sous-région et mettre fin à l'impunité.

Le Conseil se félicite de ce que le procès de Charles Taylor ait commencé à La Haye le 4 juin 2007, après l'adoption de la résolution 1688 (2006). Il rend hommage au Tribunal spécial pour avoir rendu son premier jugement le 21 juin 2007 dans l'affaire de l'AFRC.

Le Conseil reconnaît également les progrès faits par le Tribunal spécial dans le sens de l'exécution de sa stratégie de fin de mandat (S/2007/338). Il souligne qu'il attend de tous les organes du Tribunal spécial qu'ils fassent tout leur possible pour finir les travaux du Tribunal conformément à cette stratégie.

Le Conseil demande instamment à la communauté internationale de continuer d'apporter un appui au Tribunal spécial alors que celui-ci entame la phase finale de ses travaux, notamment en faisant en sorte que l'accusé encore en fuite comparaisse devant lui.

Il note, en particulier, que le Tribunal spécial continue d'avoir besoin d'un appui financier. Il souligne qu'il est essentiel qu'il y ait de nouvelles annonces de contributions volontaires en vue de permettre au Tribunal spécial d'achever son mandat dans les délais, et invite tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à envisager d'annoncer de telles contributions.

Le Conseil relève les divers autres problèmes que le Tribunal spécial rencontre en s'efforçant d'achever ses travaux, et demande instamment aux États d'envisager d'apporter un appui à celui-ci en concluant avec lui les arrangements voulus aux fins de la réinstallation des témoins et de l'application des peines.

07-40214 (F) 280607 280607

Le Conseil reconnaît que de nouveaux arrangements devront être conclus en vue de régler les questions pendantes une fois les procès en première instance et en appel achevés, notamment celles liées à l'exécution à long terme des peines prononcées contre les condamnés, les procès à venir de tous accusés non encore appréhendés, la protection des témoins et la conservation des archives du Tribunal spécial.

Enfin, le Conseil salue les importantes activités de proximité menées par le Tribunal spécial en rapprochant son œuvre judiciaire du peuple sierra-léonais, contribuant ainsi au rétablissement de l'état de droit dans l'ensemble du pays et de la région. »